

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

L'article L. 131-2 du code de l'éducation nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une vigilance particulière et un contrôle renforcé sont exercés à l'encontre des familles professant un islam radical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux contrôler les familles professant un islam radical.